

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juillet 2021 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 8
Délégués votants : 44

Date de convocation du Conseil : 13/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod
5 Route des Cinq Chemins
74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE (est parti après la délibération 1370)
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS représenté par Mme Claire DUTARTRE
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Emily GROPPPI, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Mélanie DESFOUGERES
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG représenté par Mme Aline DURET

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT donne pouvoir à M. François DEVILLE
DOUVAINE : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Claude TERRIER donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustapha GOKTEKIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Emily GROPPPI, Mme Sophie PARRA D'ANDERT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Louis ESCOFFIER

Liste des personnes absentes :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Jean-Philippe LAMBERT
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN, Mme Sylvie SETTI, Mme Cassandra WAINHOUSE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA

Secrétaire de séance

M. Richard BAUD a été élu secrétaire

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 JUIN 2021.

M. le Président propose à l'assemblée une inversion des points à l'ordre du jour.

N° 1369

LE PROGRAMME WATTY A L'ECOLE DE SENSIBILISATION DES SCOLAIRES AUX ECONOMIES D'ENERGIE ET D'EAU

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : François DEVILLE

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt du programme Watty à l'école au regard des objectifs de sensibilisation du PCAET et de transition énergétique du territoire, et sa correspondance avec l'action 3.2.2 « Améliorer la connaissance locale des enjeux climat-air-énergie et sensibiliser la population » du PCAET de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les élus du Bureau Communautaire du 11 mai 2021 portant validation sur le déploiement du programme de sensibilisation Watty à l'école auprès des établissements scolaire communaux du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les termes de la convention de partenariat avec Eco CO ₂ pour le compte des communes engagées dans le programme.
AUTORISE	M le Président à signer ladite convention
APPROUVE	le cofinancement par l'agglomération du déploiement du programme Watty à l'école pour la prochaine année scolaire 2021-2022 dans les 47 classes sélectionnées à l'issue du processus de recrutement,
VALIDE	les fonds alloués au programme Watty à l'école, soit 6000 €, inscrits au budget PCAET du budget principal.

N° 1370

EFFACEMENT DIFFUS DE CONSOMMATION ELECTRIQUE DES PARTICULIERS

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : François DEVILLE

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération,
VU l'avis favorable émis par les élus du Bureau Communautaire du 02 mars 2021 portant validation du conventionnement avec la société VOLTALIS pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

CONSIDERANT la mise en œuvre de la politique de transition énergétique et écologique sur le territoire de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT la convention de coordination pour le déploiement de l'effacement diffus sur Thonon Agglomération entre VOLTALIS et Thonon Agglomération,
CONSIDERANT l'intérêt du dispositif proposé par VOLTALIS au regard des objectifs du PCAET et de transition énergétique du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de coordination à intervenir entre VOLTALIS et Thonon Agglomération portant le déploiement de l'effacement diffus sur son territoire,
PRECISE que Thonon Agglomération soutiendra l'information aux publics éligibles de manière à favoriser le déploiement sur le territoire du dispositif d'effacement diffus proposé par VOLTALIS,
AUTORISE le Président à signer la convention de coordination avec VOLTALIS.

Départ de M. François DEVILLE

N° 1371

PACTE DE GOUVERNANCE

**GOVERNANCE - Service : Administration générale
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, et notamment son l'article 4,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 du CGCT,
VU la délibération n° CC000970 du 29 septembre 2020 portant Pacte de Gouvernance.

CONSIDERANT le travail de préparation effectué avec les maires de l'agglomération à des fins de rédaction d'un pacte de gouvernance,
CONSIDERANT que le contenu de ce pacte de gouvernance est ouvert, et que toute modification suivra la même procédure que pour son élaboration,
CONSIDERANT les avis rendus par délibération des communes membres de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 39

CONTRE : 3 (Jean-Baptiste BAUD (avec pouvoir de Sophie PARRA D'ANDERT), Thomas BARNET)

ABSTENTION : -

APPROUVE le Pacte de Gouvernance dénommé « Charte de Gouvernance de Thonon Agglomération »,
CHARGE M. le Président de sa mise en œuvre.

N° 1372

POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF) – Désignation des délégués de Thonon Agglomération au Comité Syndical

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017,
VU l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'article 9.1 des statuts du Pôle métropolitain précisant les modalités de composition de son Comité syndical
VU la délibération en date du 30 juillet 2020 n° CC000892 - POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF) portant sur la Désignation des délégués de Thonon Agglomération au Comité Syndical.

CONSIDERANT la demande de M. Joseph DEAGE de devenir suppléant en lieu et place de Marie-Pierre BERTHIER.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE les délégués de Thonon Agglomération au sein du Syndical du Pôle Métropolitain comme suit :

Titulaires
ARMINJON Christophe
MANILLER Claude
DEMOLIS Cyril
DEVILLE François
BEURRIER Chrystelle
TERRIER Jean-Claude
BERTHIER Marie-Pierre
CHUINARD Claire
SONGEON Christophe
Suppléants
MORIAUD Pascale
JACQUIER Olivier
BEL Serge
VENNER Laetitia
WOLF Pascal
BERNARD Patrick
DEAGE Joseph
PARRA D'ANDERT Sophie

BASTARD Catherine

N° 1373

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Eau potable

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC001126 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération CC001295 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Eau Potable » 2021 en équilibre :

0 Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et

200 000 € Euros en dépenses et en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Eau Potable » pour l'année 2021.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Service Gestionnaire	Proposé
011	Charges à caractère général	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	EAU	200 000,00
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	FIN	- 200 000,00
TOTAL					0,00

DEPENSE INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Service Gestionnaire	Proposé
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	EAU	- 200 000,00
TOTAL					- 200 000,00

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Service Gestionnaire	Proposé
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section de fonctionnement	FIN	- 200 000,00
TOTAL					- 200 000,00

N° 1374

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe Ordures Ménagères 2021

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC001127 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,
VU la délibération CC001296 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Déchets ordures ménagères » 2021 en équilibre :
0 Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et
40 000 € Euros en dépenses et en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Déchets ordures ménagères » pour l'année 2021.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 723 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	723 000,00
TOTAL					0,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
21	Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	812	33 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01	7 000,00
TOTAL					40 000,00

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
021	Virement à la section de fonctionnement	021	Virement à la section de fonctionnement	01	- 723 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281758	Autres réseaux	01	361 800,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281782	Matériel de transport	01	343 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281783	Matériel de bureau et informatique	01	3 200,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281784	Mise à disposition Mobilier	01	800,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	13 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28183	Mobilier	01	700,00
13	Subventions d'investissement	1313	Départements	01	40 000,00
TOTAL					40 000,00

N° 1375

BUDGET MAPA CONSTRUCTION - Provisions 2021

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la communauté d'agglomération,
VU la délibération n°CC001132 du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif MAPA 2021,
VU la délibération n°CCM001301 du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire MAPA 2021.

CONSIDERANT l'obligation de constituer des provisions pour travaux concernant le bâtiment les «Erables» à Veigy-Foncenex,
CONSIDERANT que cette provision est relative à l'application des clauses du contrat réactualisé à la fin de l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision d'un montant de 62 818 € sur l'exercice 2021. Ces crédits ont été inscrits lors du vote du budget 2021 aux articles 6815 en dépenses de fonctionnement et 15722 en recettes d'investissement.

N° 1376

MODIFICATION N°1 DU PLU DU BAS-CHABLAIS - Fixation des modalités de concertation

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme
Rapporteur : Christophe SONGEON

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite « ASAP »,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, et L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté n°ARR-URB2021.04 pris par Monsieur le Président de Thonon Agglomération en date du 09 juillet 2021, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais.

CONSIDERANT que du fait de l'évaluation environnementale dont fait l'objet la procédure de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, il est nécessaire de fixer des modalités de concertation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de concertation de la modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais,
PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une parution dans 2 journaux diffusés sur le territoire de Thonon Agglomération,

PRECISE que le site internet de Thonon Agglomération, à la rubrique urbanisme, relaiera les informations relatives à la modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais,

PRECISE que le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier à Monsieur le Président de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON
- Par courrier, à l'adresse urbanisme@thononagglo.fr;

N° 1377

MODIFICATION N°1 DU PLUi DU BAS-CHABLAIS - Ouvertures de zones 2AU

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme Rapporteur : Christophe SONGEON

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-20 et L.153-36 et suivants.

CONSIDERANT les justifications permettant l'ouverture des zones 2AU situées à :

- Douvaine – Les Féliès
- Lully – Chardoloz.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE les justifications relatives à l'ouverture des zones 2AU susvisées,
PRECISE que les ouvertures des zones 2AU susmentionnées seront conditionnées par l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais.

N° 1378

DOUVAINE - Mise en demeure d'acquérir sur les parcelles D 663 et D 1708, couvertes par une servitude de gel au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme

Rapporteur : Christophe SONGEON

VU les articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
VU la servitude de gel instaurée au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais,
VU la mise en demeure adressée le 02 septembre 2020 des propriétaires des parcelles D 663 et D 1708 au titre des articles L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que les règles de la zone UA apportent un cadre suffisant pour assurer la cohérence des futures constructions sur les parcelles susvisées,
CONSIDERANT que dans ces conditions, il en découle que le maintien de la servitude de gel n'est pas nécessaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RENONCE à acquérir les parcelles cadastrées D 663 et D 1708 au lieu-dit Douvaine Est à la suite de la mise en demeure découlant du droit de délaissement ouvert au titre de l'article L. 230-1 du Code de l'urbanisme,
PRECISE que cette renonciation neutralise pour lesdites parcelles les effets de la servitude de gel inscrite au PLUi du Bas-Chablais, instaurée au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme.

N° 1379

CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74) - Parcelle N 113 située Vers la Tour (Bons-en-Chablais)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier Rapporteur : Christophe SONGEON

VU l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme,
VU les Statuts de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie,
VU le Plan pluriannuel d'intervention de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (2019/2023),
VU le Règlement intérieur de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie,
VU les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour le portage foncier entre la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » et l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie.

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) a, dans sa séance du 12-2016, donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de création d'un pôle d'échange multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0083 du 18 décembre 2018.

Thonon Agglomération a en conséquence sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir le bien ci-après désigné, qui lui est nécessaire pour la réalisation dudit projet, afin de réaliser un aménagement cohérent et réfléchi de la zone, dans la continuité de la politique urbaine et de mobilité engagée par l'agglomération sur le territoire.

Il s'agit d'une acquisition amiable d'un terrain avec dépendance, libre d'occupation, situé dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité publique.

Ce projet entre dans le cadre du Programme pluriannuel d'intervention de l'EPF 2019-2023, thématique « **Equipements publics** », et doit faire l'objet d'un portage sur **8 ans, remboursement à terme**.

Le bien concerné, propriété communale, est le suivant :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti / non bâti
Vers la Tour	N	113	06a 82ca	Bâti

Dans sa séance du 20 mai 2021, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à cette acquisition, réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de **71 060,00 euros**.

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir la parcelle susvisée pour la réalisation du projet de pôle d'échange multimodal sur la commune de Bons-en-Chablais,
CONSIDERANT le montant de l'acquisition amiable, fixé à 71 060,00 (soixante-et-onze-mille-soixante) euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 1380

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - Villa Nova à Douvaine

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n°118790 signé entre Léman Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération,
Considérant la réponse de la mairie de Douvaine en date du 5 janvier 2021 ne souhaitant pas se porter garante.
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 avril 2021,

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 647 226 euros souscrit par Léman Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118790 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 7 logements sociaux, 3 PLAI, 3 PLUS, 1 PLS, en VEFA, dans l'opération « Villa Nova », située 18 rue du Bourg Neuf à Douvaine. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 647 226 euros pour le financement de 7 logements, 3 PLAI, 3 PLUS et 1 PLS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
- PRECISE que cette convention intervenant entre CDC Habitat et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention,
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 1381

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Gérard BASTIAN**

VU le Code Général des Collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le Ministre de l'action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de point de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales,

CONSIDERANT que cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de Haute Savoie propose une charte d'engagements qui décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département de la Haute-Savoie, issu de la concertation engagée depuis juin 2019,

CONSIDERANT que le projet de charte d'engagements liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées

au bénéfice des usagers et des collectivités locales, et du projet de charte indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale,
CONSIDERANT la complémentarité du déploiement France Service à venir sur le territoire de Thonon Agglomération son l'impulsion de cette dernière.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 41

CONTRE : -

ABSTENTION : 1 (Marie-Pierre BERTHIER)

APPROUVE la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques proposée par la DDFIP de Haute-Savoie,
AUTORISE le Président à signer la charte d'engagement annexée à la présente.

N° 1382

AVENANT N° 11 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°DSP 2014-08

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Vu l'article L3135-1 du Code de la commande publique,
Vu l'article R3135-7 du Code de la commande publique,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat daté du 9 mars 2018, Compagnie des parcs et passeurs du Mont-Saint-Michel, n°409972,
Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 23 juin 2021.

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger de quatre mois les prestations proposées par la SAT DU CHABLAIS ET DU FAUCIGNY de façon à unifier les échéances du service qui sera exercé par un nouveau prestataire à partir du 1^{er} janvier 2022,
CONSIDERANT que le service sera exercé sans évolution des conditions tarifaires,
CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne caractérise pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°11 au lot 8 de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N° 1383

AVENANT N° 12 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° DSP 2014-09

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Vu l'article L3135-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article R3135-7 du Code de la commande publique,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat daté du 9 mars 2018, Compagnie des parcs et passeurs du Mont-Saint-Michel, n°409972,
Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 23 juin 2021.

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger de quatre mois les prestations proposées par la SAT DU CHABLAIS ET DU FAUCIGNY de façon à unifier les échéances du service qui sera exercé par un nouveau prestataire à partir du 1 janvier 2022,
CONSIDERANT que le service sera exercé sans évolution des conditions tarifaires,
CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne caractérise pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°12 au lot 9 de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N° 1384

VIA RHONA - Convention de mandat avec la commune d'Anthy. Avenant n°1

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Affaires juridiques

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU la convention de mandat initiale signée entre la commune d'Anthy-sur-Léman et l'agglomération,
VU l'article 1984 du Code civil,
VU l'article 3 de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

CONSIDERANT que la modification induite par l'avenant n°1 correspond à l'accord entre les deux collectivités quant à la répartition de la charge des travaux menés sur la commune d'Anthy-sur-Léman et liés à la « Via Rhôna ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la commune d'Anthy-sur-Léman, opérant un remboursement de 774 000 euros TTC au bénéfice de Thonon Agglomération,
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite convention.

N° 1385

APPEL A PROJET « 1001 GARES »

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts approuvés par arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLD-2020-0013 en date du 6 mars 2020,

VU l'accord des membres du bureau communautaire en date du 22 juin 2021 pour répondre à l'appel à projet « 1001 Gares ».

CONSIDERANT l'appel à projets « 1001 gares » ouvert par SNCF Gare et Connexions,
CONSIDERANT le projet de maison de la mobilité porté par Thonon Agglomération,
CONSIDERANT la pertinence pour l'agglomération d'implanter le projet de maison de la mobilité dans l'aile Est du bâtiment gare de Thonon-les-Bains.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets « 1001 gares » proposé par SNCF Gare et Connexions,
AUTORISE M. le Président à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière dans le cadre des aménagements de la Maison de la Mobilité.

N° 1386

DEVOIEMENT DES RESEAUX PUBLICS D'EAUX USEES RUE DU VERRE - COMMUNE DE BONSEN-CHABLAIS - Convention précisant les modalités administratives et financières avec la Société ARTIS

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Serge BEL**

VU les deux permis de construire (PC07404319B0043 et PC07404319B0048) accordés pour la réalisation de 16 et 14 logements par les Sociétés Imotis SAS et Artis sur les parcelles B2331, 2339 et 1847 sur la Commune de Bons-en-Chablais,
VU la nécessité de dévier le collecteur d'assainissement, en amiante-ciment, qui traverse actuellement les parcelles.

CONSIDERANT les contraintes d'espace du projet, associées à la nature des fondations projetées,
CONSIDERANT les futurs travaux qui consistent en la déviation du réseau d'eaux usées et la déviation du branchement d'eau potable de la propriété située sur la parcelle B1846, sous réserve de l'obtention de l'accord du ou des propriétaires par la Société IMOTIS et dans le respect des exigences techniques du Service de l'Eau et de l'Assainissement de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT l'intérêt d'une réalisation synchronisée et conjointe des différents corps de métier.

Une convention entre Thonon Agglomération et la Société Artis a été rédigée précisant les modalités administratives et financières du dévoiement du réseau public d'assainissement, propriété de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention,
AUTORISE M. le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

N° 1387

CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE ET TRAVAUX DE REVITALISATION DE LA ROSELIERE A PROXIMITE DE L'EMBOUCHURE DU VION, COMMUNE DE SCIEZ

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Protection et gestion du milieu naturel

Rapporteur : Serge BEL

VU la fiche action « MIL4-5 - Revitalisation roselière de Coudrée » du contrat de territoire milieux aquatiques et terrestres du sud-ouest lémanique,
VU le projet de revitalisation de la roselière à proximité du Vion sur la commune de Sciez avec l'appui du bureau d'études SAFEGE en tant que maître d'oeuvre,
VU le projet de convention à intervenir entre Thonon Agglomération et l'association syndicale des copropriétaires du domaine de coudrée (ASCDC) afin d'autoriser les travaux et instituer une servitude de passage, ci-annexé.

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer les roselières du lac Léman et plus particulièrement de la Baie de Coudrée, dans le but d'améliorer les habitats lacustres et la biodiversité sur le secteur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes des conventions à intervenir entre Thonon Agglomération et l'ASCDC afin d'autoriser les travaux et instituer une servitude de passage,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

N° 1388

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'OPERATEUR PAEC ET LES PARTENAIRES DE L'OPERATION COLLABORATIVE DANS LE CADRE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DU CHABLAIS

**ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Olivier JACQUIER**

VU les Documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 dont Thonon Agglomération est l'opérateur (« Zones humides du Bas-Chablais », « Marival – marais de Chilly » et « Lac Léman »), permettant à cette dernière de contribuer à la mise en place d'actions dans le domaine agricole,
VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention d'objectifs entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais ((SIAC), opérateur PAEC et les autres partenaires que sont la Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et la Communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC), et Thonon Agglomération (animateur PAEC) pour l'année 2021 (ci-joint),
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 1389

SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE - Balisage du GR5 - Convention d'autorisation de passage pour l'ouverture au public et la pose du balisage avec Bernard COMTE

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Brigitte MOULIN**

VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CC001229 du 27 avril 2021 validant le Schéma Directeur de Randonnée (SDR) de l'agglomération,
VU la programmation du Schéma Directeur de Randonnée de Thonon Agglomération.

Dans le cadre de ses compétences au titre des activités touristiques et de loisirs, Thonon Agglomération a, à sa charge, la gestion des sentiers de randonnées recensés au sein du Schéma Directeur de la Randonnée et inscrits au sein du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

S'agissant du balisage du sentier dénommé Grande Randonnée 5 (GR5), d'une longueur de 10,5 km, programmé en 2021 sur les Communes de Thonon-les-Bains, Allinges, Armoy et le Lyaud, il convient de signer une convention tripartite d'autorisation pour le passage du public et la pose du balisage sur la parcelle privée sise à Armoy (74200), cadastrée section A n°125, appartenant à Monsieur Bernard COMTE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention d'autorisation pour le passage du public et la pose du balisage sur la parcelle sise à Armoy (74200), cadastrée section A n°125, appartenant à Monsieur Bernard COMTE.

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

N° 1390

ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2A à la SCI LATANIERE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,
VU l'avis de France Domaines en date du 25 mars 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°2A à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la SCI LATANIERE, représentée par Monsieur Denis ORSAT, de prendre à bail le lot 2A, d'une surface de 1 003 m², aux conditions susvisées.

M. le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Denis ORSAT souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer l'activité de menuiserie de sa société API BOIS, déjà présente sur la zone, et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 1 200 m² de surface de plancher.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon en € TTC
2A	H 859p, 854p	1 003 m ²	70 210 €	12 036 €	82 246 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la SCI LATANIERE, représentée par Monsieur Denis ORSAT, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de soixante-dix mille deux cent dix euros (70 210 €) hors taxes, sur le lot 2A de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 1 003 m²,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1391

ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4B à la SCI ELILO

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,

VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,

VU l'avis de France Domaines en date du 05.07.2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°4B à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la SCI ELILO, représentée par Monsieur Stéphane MOREL, de prendre à bail le lot 4B, d'une surface de 2 483 m², aux conditions susvisées.

M. le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Stéphane MOREL souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer l'activité de plomberie de sa société MS CHAUFFAGE et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 750 m² de surface de plancher.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon en € TTC
4B	H 46p, 47p	2 483 m ²	173 810 €	29 796 €	203 606 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la SCI ELILO, représentée par Monsieur Stéphane MOREL, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent soixante-treize mille huit cent dix euros (173 810 €) hors taxe, sur le lot 4B de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 2 483 m ² ,
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none">• les frais de notaire seront à la charge du preneur ;• cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1392

ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4C à Monsieur Johann MENAIS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,
VU l'avis de France Domaines en date du 05.07.2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°4C à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande Monsieur Johann MENAIS, de prendre à bail le lot 4C, d'une surface de 2 475 m², aux conditions susvisées.

M. le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Johann MENAIS souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer l'activité de terrassement-VRD de sa société MENAIS TP et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 750 m² de surface de plancher.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon en € TTC
4C	H 47p, 48p	2 475 m ²	173 250 €	29 700 €	202 950 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur Johann MENAIS, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent soixante-treize mille deux cent cinquante euros (173 250 €) hors taxe, sur le lot 4C de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 2 475 m²,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1393

ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2B à Monsieur Franck SAUVAGEOT

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,
VU l'avis de France Domaines en date du 07.07. 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°2B à quarante euros le mètre carré hors taxe (40 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 40 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Franck SAUVAGEOT, de prendre à bail le lot 2B, d'une surface de 1 000 m², aux conditions susvisées.

M. le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Franck SAUVAGEOT souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer l'activité de menuiserie-charpente de sa société SMCB, déjà présente sur la zone, sur le tènement contigu au lot et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 400 m² de surface de plancher.

Il est précisé que le lot 2B de la seconde extension de la ZAEi des Bracots est le seul lot enclavé ; il ne possède pas d'accès direct à la voie publique et aux réseaux publics situés sous cette voie, créés dans le cadre des travaux d'aménagement de l'extension.

Le preneur du lot raccordera son bâtiment à ses propres réseaux situés sur sa propriété, limitrophe au lot 2B et l'accès au lot 2B se fera également via sa propriété.

Le preneur du lot 2B ne bénéficiera donc pas des aménagements (voirie et réseaux) réalisés par Thonon Agglomération dans le cadre du permis d'aménager de l'extension de la ZAEi des Bracots.

Dans ces conditions, Thonon Agglo ne peut appliquer le loyer canon de 70 €/m² mis en place sur les autres lots de l'extension et déterminé en prenant en compte le coût des travaux de réalisation de la voie et des réseaux publics.

Il est donc proposé, pour la mise à bail du lot 2B, le versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 40 €/m², conformément à l'avis des Domaines.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon en € TTC
2B	H 848p, 854p	1 000 m ²	40 000 €	6 000 €	46 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur Franck SAUVAGEOT, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de quarante mille euros (40 000 €) hors taxes, sur le lot 2B de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 1 000 m ² ,
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none">les frais de notaire seront à la charge du preneur ;cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1394

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS et DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION L'AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS POUR L'ANIMATION ET LA GESTION PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA 2019-2022

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de l'association Agence Economique du Chablais ;

VU la délibération n°CC000376 du Conseil Communautaire du 26 mars 2019 relative à la subvention allouée au titre du Contrat Ambition Région et à la politique tarifaire votée, précisant les loyers à appliquer.

VU la délibération n°CC000577 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 relative à l'approbation de la convention interpartenariale CCPEVA-Thonon Agglomération-AEC et de la convention d'objectifs entre Thonon Agglomération et AEC.

CONSIDERANT que la Pépinière d'entreprises « DELTA » constitue l'un des éléments structurants de la stratégie de développement économique à l'échelle Chablais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'Agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,

CONSIDERANT que l'activité de l'association Agence Economique du Chablais correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce que l'association développe des activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins des créateurs/repreneurs d'entreprises, des entreprises, et de la collectivité elle-même dans ses projets de développement économique, emploi et formation,

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle d'objectifs liant AEC à Thonon Agglomération, signée le 1^{er} octobre 2019, est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement des subventions sur la durée mentionnée (2019-2022),

M. le Président rappelle que :

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » est compétente en matière de développement économique s'agissant notamment du soutien à la création d'entreprises, de la mise en valeur des actions de développement économique : outils d'aide aux entreprises, immobilier à vocation économique, mise en réseaux...
La réalisation de la Pépinière d'entreprises du Léman « DELTA » s'inscrit pleinement dans l'exercice de cette compétence.
- L'animation et la gestion de la Pépinière d'entreprises DELTA ont été confiées à l'AEC, selon la convention interpartenariale CCPEVA-Thonon Agglomération-AEC.

M. le Président précise que la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC), souhaitant devenir partenaire de la Pépinière d'entreprises DELTA, a procédé à la modification statutaire nécessaire.

Ainsi, il est proposé de réaliser un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'AEC visant à modifier les articles 3 et 4 relatifs aux conditions de détermination du coût de l'action et de la contribution financière de Thonon Agglomération.

Les nouvelles contributions financières pour Thonon Agglomération sont les suivantes :

2020	2021	2022
54 471.72 €	40 207.26 €	27 487.61 € (*)

(*) : Pour 9 mois

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte	les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs liant AEC à Thonon Agglomération,
DIT	que les crédits correspondant à la subvention 2021 d'un montant de 40 207,26 € sont inscrits au budget annexe « Développement Economique » de la collectivité,
AUTORISE	M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec AEC ainsi que toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 1395

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PARTENARIALE POUR LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA - VOLET INVESTISSEMENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la convention partenariale signée le 26 octobre 2016 définissant les modalités de construction de la Pépinière d'entreprises du Léman et la participation à l'investissement,
VU l'avenant à la convention partenariale signé le 26 juin 2017,
VU la délibération n°CC000376 du Conseil Communautaire du 26 mars 2019 relative à la subvention allouée au titre du Contrat Ambition Région (CAR),
VU la délibération n°108-2019-5 du Conseil Communautaire de la CCPEVA du 24 mai 2019 relative à la subvention allouée au titre du Contrat Ambition Région (CAR).

CONSIDERANT que la Pépinière d'entreprises « DELTA » constitue l'un des outils structurants de la stratégie de développement économique à l'échelle Chablais,

Le coût effectif de l'opération ayant augmenté, il est convenu que les participations des deux collectivités à savoir la CCPEVA et Thonon Agglomération, soient recalculées comme le stipule l'article 5 « conditions d'application » de l'avenant 1 à la convention partenariale.

Ainsi, par courrier du 11 mai 2021, le bilan financier suivant a été proposé à la CCPEVA, qui doit délibérer sur le dossier lors de son conseil communautaire du 07 juillet.

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANT (€)
RACHAT DE TERRAIN ET D'UN BATIMENT EXISTANT	597 510,90
MAITRISE D'ŒUVRE	115 875,00

CONSTRUCTION-EXTENSION BUREAUX ET ATELIERS		1 349 148,00
MOBILIER ET EQUIPEMENTS		130 498,42
	TOTAL	2 193 032,32
PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES		
FINANCEURS	TAUX	MONTANT (€)
THONON AGGLOMERATION	54,79 %	1 201 524,25
CCPEVA	20,77 %	455 508,07
Conseil Régional (CAR Thonon Agglo : 366 000 € et CAR CCPEVA : 70 000 €)	19,88 %	436 000,00
Conseil Départemental	4,56 %	100 000,00
TOTAL	100%	2 193 032,32

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTÉ	les termes de l'avenant n°2 à la convention partenariale pour la Pépinière d'entreprises du Léman portant sur le volet investissement,
DIT	que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Développement Economique » de la collectivité,
AUTORISE	M. le Président à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale pour la Pépinière d'entreprises du Léman portant sur le volet investissement, ainsi que toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 1396

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CC001149 du 26 janvier 2021 - ZAEi des Bracots - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 3B à la SCI ELMY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU l'avis de France Domaines en date du 23 décembre 2020 estimant la valeur du loyer canon du lot n°3B à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),
VU la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de la société PRO LEMAN SERVICE, représentée par Monsieur Vincent ARNOL, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot 3B d'une surface de 4 945 m²,

moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent quarante-six mille cent cinquante euros (346 150 €) hors taxes,
Vu le plan de piquetage des lots du 28 mai 2021.

CONSIDERANT que le plan de piquetage du lot 3B fait apparaître une surface de 5 050 m² au lieu de 4 945 m²,

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de rectifier la surface du lot 3B ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m², stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2021,

CONSIDERANT que la SCI ELMY, représentée par Monsieur Vincent ARNOL, s'est substituée à la société PRO LEMAN SERVICE pour la prise à bail du lot 3B.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot 3B, sur le tènement et aux conditions financières suivantes :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
3B	H 361p, H 46p	5 050 m ²	353 500 €	60 600 €	414 100 €

Laetitia VENNEN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la SCI ELMY, représentée par Monsieur Vincent ARNOL, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent cinquante-trois mille cinq cents euros (353 500 €) hors taxe, sur le lot 3B de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 5 050 m²,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1397

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CC001091 du 15 décembre 2020 - ZAEi des Bracots - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4A à l'ENT. TARDY THIVENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU l'avis de France Domaines en date du 16 octobre 2020 estimant la valeur du loyer canon du lot n°4A à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),
VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 approuvant la mise à bail à construction au profit de l'Ent. TARDY THIVENT, représentée par Messieurs Guillaume TARDY et Bertrand THIVENT, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot 4A d'une surface de 3 000 m², moyennant le versement d'un loyer canon de deux cent dix mille euros (210 000 €) hors taxe,
VU le plan de piquetage des lots du 28 mai 2021.

CONSIDERANT que le plan de piquetage du lot 4A fait apparaître une surface de 3 011 m² au lieu de 3 000 m²,
CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de rectifier la surface du lot 4A ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m², stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2020.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot 4A, sur le tènement et aux conditions financières suivantes :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
4A	H 46p, H 47p, H 48p	3 011 m ²	210 770 €	36 132 €	246 902 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec l'Ent. TARDY THIVENT, représentée par Messieurs Guillaume TARDY et Bertrand THIVENT, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de deux cent dix mille sept cent soixante-dix euros (210 770 €) hors taxe, sur le lot 4A de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 3 011 m²,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1398

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CC001212 du 06 avril 2021 - ZAEi des Bracots - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2D à la société Transport du Chablais

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU l'avis de France Domaines en date du 09 février 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°2D à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),
VU la délibération du Conseil communautaire du 06 avril 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de la société Transport du Chablais, représentée par Monsieur Sébastien SCIARRINO, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot 2D d'une surface de 1 519 m², moyennant le versement d'un loyer canon de cent six mille trois cent trente euros (106 330 €) hors taxe,
Vu le plan de piquetage des lots du 28 mai 2021.

CONSIDERANT que le plan de piquetage du lot 2D fait apparaître une surface de 1 523 m² au lieu de 1 519 m²,
CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de rectifier la surface du lot 2D ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m², stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 06 avril 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot 2D, sur le tènement et aux conditions financières suivants :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
2D	H 848p, H 854p	1 523 m ²	106 610 €	18 276 €	124 886 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société Transport du Chablais, représentée par Monsieur Sébastien SCIARRINO, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent six mille six cent dix euros (106 610 €) hors taxe, sur le lot 2D de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 1 523 m²,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1399

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CC001150 du 26 janvier 2021 - ZAEi des Bracots - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2C à la société A.M.K

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d'aménager n°PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,

VU l'avis de France Domaines en date du 23 décembre 2020 estimant la valeur du loyer canon du lot n°2C à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de la société A.M.K, représentée par Monsieur Kévin MARTIN et Madame Sarah LE CARPENTIER, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot 2C d'une surface de 2 000 m², moyennant le versement d'un loyer canon de cent quarante mille euros (140 000 €) hors taxe,

VU le plan de piquetage des lots du 28 mai 2021.

CONSIDERANT que le plan de piquetage du lot 2C fait apparaître une surface de 2 005 m² au lieu de 2 000 m²,

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de rectifier la surface du lot 2C ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m, stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot 2C, sur le tènement et aux conditions financières suivantes :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
------	------------------------	-------------------	---------------------	---------------	----------------------

2C	H 848p, H 854p, H 859p	2 005 m ²	140 350 €	24 060 €	164 410 €
----	---------------------------	----------------------	-----------	----------	-----------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME	la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société A.M.K, représentée par Monsieur Kévin MARTIN et Madame Sarah LE CARPENTIER, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent quarante mille trois cent cinquante euros (140 350 €) hors taxe, sur le lot 2C de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 2 005 m ² ,
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none">• les frais de notaire seront à la charge du preneur ;• cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1400

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CC001213 du 06 avril 2021 - ZAEi des Bracots - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 5C à la société Bois Eco

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU l'avis de France Domaines en date du 09 février 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°5C à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²),
VU la délibération du Conseil communautaire du 06 avril 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de la société BOIS ECO, représentée par Monsieur Fabien TROLLIET, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot 5C d'une surface de 2 000 m², moyennant le versement d'un loyer canon de cent quarante mille euros (140 000 €) hors taxe,
VU le plan de piquetage des lots du 28 mai 2021.

CONSIDERANT que le plan de piquetage du lot 5C fait apparaître une surface de 2 002 m² au lieu de 2 000 m²,

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de rectifier la surface du lot 5C ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m², stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 06 avril 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot 5C, sur le tènement et aux conditions financières suivantes :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
5C	H 50p, H 51p	2 002 m ²	140 140 €	24 024 €	164 164 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société BOIS ECO, représentée par Monsieur Fabien TROLLIET, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent quarante mille cent quarante euros (140 140 €) hors taxe, sur le lot 5C de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 2 002 m²,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1401

ZAE DE LA FATTAZ - Extension - cession du lot 3 à Chablais Bois Energie

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n°DEL2016-11 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas Chablais en date du 21 janvier 2016 approuvant la convention de portage avec l'EPF 74,

VU la délibération n°CS2018-22 du 22 juin 2018, du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français approuvant le schéma d'accueil des entreprises du Genevois français,

VU la délibération n°B2018.30 du Bureau Communautaire du 26 juin 2018 validant les principes résidant à la réalisation de la première extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex,

VU la délibération n°DEL2018-202 du conseil communautaire du 25 septembre 2018, visant à l'attribution des marchés de travaux de l'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz,

VU la délibération n°CC000480 du conseil communautaire du 25 juin 2019, approuvant la demande de rachat anticipé des terrains portés par l'EPF74 dans le cadre de l'extension de la Fattaz,
VU la délibération n°CC-001051 du conseil communautaire du 26 novembre 2019, déterminant les modalités de cession des lots de l'extension de la ZAE de la Fattaz,
VU l'avis des Domaines du 07 juillet 2021, estimant la valeur vénale de ce lot n°3, classé en terrain à bâtir, sur l'extension de la ZAE de la Fattaz à 65 € HT/m².

CONSIDERANT la réalisation des opérations de réception des travaux d'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex, en date du 12 novembre 2019,
CONSIDERANT le plan de division du 17 octobre 2019, établi par le cabinet de géomètre Barnoud-Trombert,
CONSIDERANT qu'à ce jour, M. Dominique DEPRAZ représentant la société Chablais Bois Energie souhaite se porter acquéreur du lot n°3 d'une surface de 2 692 m², pour développer son activité de distribution de combustibles « bois bûche » et construire un bâtiment d'environ 800 m², accueillant son entrepôt et ses bureaux.

Il est proposé de céder les parcelles de foncier nu suivantes, à la société Chablais Bois Energie représentée par M. Dominique DEPRAZ :

NOM de l'ACQUÉREUR	Références cadastrales	SUPERFICIE	SUPERFICIE TOTALE	PRIX EUROS HT	TVA sur marge	PRIX EUROS TTC
Chablais Bois Energie	Section B n°849	98 m ²	2 692 m ²	174 980,00	28 535,20	203 515,20
	Section B n°850	385 m ²				
	Section B n°855	1 128 m ²				
	Section B n°860	1 081 m ²				

L'acte sera passé en l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman et les frais seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la cession du lot n° 3 constitué des parcelles cadastrées section B n°849, 850, 855 et 860 d'une contenance totale de 2 692 m² sur l'extension de la ZAE de la Fattaz, au profit de la société Chablais Bois Energie représentée par M. Dominique DEPRAZ ou toute société de substitution, pour un montant de 203 515,20 € TTC,

PRÉCISE que :

- le taux de TVA en vigueur est de 20% - il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par l'acquéreur.

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, Notaire à Anthy-sur-Léman d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

N° 1402

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 - Manifestations – Appel à projets 2022

POLITIKES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Brigitte MOULIN

VU L'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 mai 2021,
VU le projet règlement d'attribution de subvention 2022 pour un appel à projets Manifestations.

CONSIDERANT la compétence statutaire facultative de « soutien aux actions culturelles et événementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire »,
CONSIDERANT la volonté d'accompagner les associations du territoire dans l'organisation de projets ou événements d'ampleur contribuant à la promotion du territoire communautaire,
CONSIDERANT la nécessité d'un cadre pour préciser les conditions d'attribution de subvention,
CONSIDERANT le règlement octroi de subvention et les conditions de l'appel à projet 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'un soutien à la réalisation d'évènement contribuant à la promotion du territoire communautaire,
APPROUVE le règlement d'attribution de subvention joint en annexe,
DECIDE que le règlement d'attribution de subvention entre en vigueur à compter de la présente délibération pour des événements de la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,
PRECISE que les projets de demande de subvention devront être déposés par voie électronique sur l'adresse subvention@thononagglo.fr entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre 2021 à 16h00,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal 2022.

N° 1403

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Christophe ARMINJON

Vu le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité pour recruter, d'ouvrir plus largement les grades des postes de responsable développement territorial et gestionnaires commande publique ; et modifier l'intitulé et les grades du poste de chargé(e) de développement économique,
CONSIDERANT les besoins au sein du service petite enfance et la demande d'un agent pour augmenter son temps de travail,
CONSIDERANT l'obtention d'un 3^{ème} agrément de la Préfecture de Haute-Savoie pour un poste d'adulte-relais à compter du 17 août 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs de l'agglomération selon l'annexe jointe à la présente.
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice.

N° 1404

INSTAURATION FORFAIT MOBILITES DURABLES

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le code général des impôts, notamment son article 81,
VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis du comité technique en date du 19 juillet 2021,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération, en sa qualité d'acteur du territoire, souhaite encourager ses agents à choisir des modes de déplacement durables tels que le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail,
CONSIDERANT les modalités de mise en œuvre de ce forfait,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de Thonon Agglomération dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
DE PRECISE qu'il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...), conformément à l'article L3261-1 du code du travail,
INSCRIT à compter de l'exercice 2022 aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
1322	08/06/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 133,03 € à Monsieur Xavier LEON pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 133,03 € à Monsieur Xavier LEON, demeurant 5 chemin de la Ratte à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1323	08/06/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 224,39 € à Madame Mauricette LAGRUE pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 224,39 € à Madame Mauricette LAGRUE, demeurant 3 rue Lou Margali à Excenevex pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1324	08/06/2021	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000€ à Madame BEGAIN Sylvie pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame BEGAIN Sylvie, demeurant 2 route des Balises à Anthy-sur-Léman pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1325	08/06/2021	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000€ à Madame EVANS Héloïse pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame EVANS Héloïse, demeurant 15 chemin des Bois à Allinges pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1326	08/06/2021	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000€ à Monsieur et Madame	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur et Madame BENOIT Tristan et Charlotte, demeurant 129 chemin des Moralles à Yvoire pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au fioul, sur les crédits

N°	date	Intitulé	Décision
		BENOIT Tristan et Charlotte pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»	affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque
1327	08/06/2021	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Madame SAUTHIER Elisabeth pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif de « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame SAUTHIER Elisabeth, demeurant 19 avenue des Voirons à Douvaine pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1328	08/06/2021	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GRAND BAIN PRODUCTION POUR L'EVENEMENT « LES JEUDIS ELECTRO 2021 EN LIVE STREAM »	APPROUVE l'octroi d'une subvention de 1'500€ à l'association, AUTORISE le versement de la subvention dès transmission par l'association des bilans, notamment comptable, de la manifestation, PRECISE <ul style="list-style-type: none"> - Que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire du budget principal 2021, à l'imputation 6574. - Que cette aide soit versée à titre exceptionnel, et se veut exclusive de toute autre aide communale du périmètre de l'agglomération, à l'exception de la commune d'accueil.
1329	15/06/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 183,40 € à Madame Tiziana PONTAROLLO pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 1 183,40 € à Madame Tiziana PONTAROLLO, demeurant 45 route de Tully – Les Tissottes C à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1330	15/06/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 376,70 € à Monsieur Saïd LAMRANI pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 1 376,70 € à Monsieur Saïd LAMRANI, demeurant 3414 B route d'Armoy à Armoy pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1331	15/06/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Monsieur Giuseppe GERACI pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Monsieur Giuseppe GERACI, demeurant 715 chemin du Grand Clos à Allinges pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1332	15/06/2021	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur BEREZIAT Patrice, demeurant 148 chemin du Poutex à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au fioul, sur les crédits

N°	date	Intitulé	Décision
		Monsieur BEREZIAT Patrice pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»	affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1333	15/06/2021	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Madame BRENET Sylvie pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame BRENET Sylvie, demeurant 39 route du col du Feu à Orcier pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1334	22/06/2021	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS AVELO2 « DEVELOPPER LE SYSTEME VELO DANS LES TERRITORIES »	APPROUVE la mise en œuvre d'un schéma directeur des modes actifs et les actions en découlant, correspondant à l'action 1.4.3 « Etablir et mettre un œuvre un schéma cyclable et mode doux » du PCAET approuvé en février 2020, AUTORISE M. le Président à solliciter l'ADEME dans le cadre de son appel à projets AVELO2 ou tout autre organisme susceptible d'apporter une aide au projet « Tous à vélos dans l'agglomération ! ».
1335	22/06/2021	CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A LA STEP	AUTORISE M. le Président à recruter au sein de la STEP de Douvaine, un agent contractuel de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 pour la période du 28/06 au 31/08/2020. L'emploi sera ouvert au grade d'adjoint technique (cat. C) à temps complet, INDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat selon la nature des fonctions et son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012.
1348	29/06/2021	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR UNE ETUDE POUR L'ACTUALISATION ET L'UNIFICATION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU POTABLE DU TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement prévisionnel de cette étude pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT et un maximum de 80% de financement, AUTORISE M. le Président de Thonon Agglomération de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental 74 pour la réalisation de cette opération, et à signer tout document nécessaire.
1349	29/06/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 032,29 € à Monsieur Olivier BARRAS pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 032,29 € à Monsieur Olivier BARRAS, demeurant 16 avenue des Voirons à Douvaine pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1350	29/06/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 913,36 € à Madame Janine	ATTRIBUE une aide financière de 913,36 € à Madame Janine MEILLASSON, demeurant 540 rue de Chez les Blanc à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte

N°	date	Intitulé	Décision
		MEILLASSON pour des travaux « Adaptation du logement »	budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1351	29/06/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Isabelle BITCHIK LIARD pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »	ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Madame Isabelle BITCHIK LIARD, demeurant 170 B avenue du Centenaire à Allinges pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1352	29/06/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Maurine COUDERT pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Madame Maurine COUDERT, demeurant 20 rue du Champ Menou à Allinges pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1353	29/06/2021	DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UN TROISIEME POSTE D'ADULTE-RELAIS	AUTORISE M. le Président à solliciter auprès de l'Etat les co-financements annuels pour ce 3ème poste sur une durée de 3 ans, AUTORISE M. le Président à signer le dossier de candidature relatif à l'embauche d'un 3ème Adulte Relais, ainsi que tout document s'y rapportant.
1354	29/06/2021	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Monsieur BRAZIER Franck pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif de « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur BRAZIER Franck, demeurant 40 route de la Glière au Lyaud pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1355	06/07/2021	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA AU TITRE DE LA CONVENTION POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR, DANS LE CADRE DE L'ACTION N 2 « RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DES VEHICULES PUBLICS »	APPROUVE le plan de financement relatif à l'acquisition de 4 véhicules pour les besoins de la collectivité pour l'année 2021, AUTORISE M. le Président à solliciter la Région AURA dans le cadre de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air pour la demande de subvention à hauteur de 3 000.00€ par véhicule, ainsi que tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet dans la limite de 80% de financement.
1356	06/07/2021	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Chez MOACHON» Bons-en-Chablais	ATTRIBUE une aide de 73 000 € à « Immobilière Rhône-Alpes » pour la réalisation de 26 logements locatifs sociaux : 9 PLAi et 17 PLUS, PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°	date	Intitulé	Décision																																																		
1357	06/07/2021	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Nathalie et Benjamin LABBEY pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Nathalie et Benjamin LABBEY, demeurant 5 route de Bons à Perrignier pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRCISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.																																																		
1358	06/07/2021	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - Demande de participation financière	ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 500€ pour financer l'organisation des rencontres de l'alimentation durable du chablais, AUTORISE M Le Président à signer le projet de convention joint en annexe.																																																		
1359	06/07/2021	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur LACROIX Pierre pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif de «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur LACROIX Pierre, demeurant 295 rue de l'Eglise à Fessy pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage mixte fioul et bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.																																																		
1360	06/07/2021	CONTRATS D'APPRENTISSAGE	DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage, CONCLUE dès la rentrée scolaire 2021, 9 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :																																																		
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pôle</th> <th>Service</th> <th>Type</th> <th>Intitulé</th> <th>Niveau étu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DST</td> <td>Eau-Assainissement</td> <td>Apprentissage alternant</td> <td>Diagnostic permanent assainissement</td> <td>Master 2</td> </tr> <tr> <td>DST</td> <td>Eau-Assainissement</td> <td>Apprentissage alternance</td> <td>Gestion des milieux de l'eau (GEMEAU)</td> <td>BTS</td> </tr> <tr> <td>DST</td> <td>Eau-Assainissement</td> <td>Apprentissage alternance</td> <td>Electromécanicien eaux usées</td> <td>Bac Pro - BT</td> </tr> <tr> <td>DST</td> <td>Eau-Assainissement</td> <td>Apprentissage alternance</td> <td>Fontainier (Plomberie)</td> <td>CAP - BEP -</td> </tr> <tr> <td>DRIS</td> <td>Politique contractuelle</td> <td>Apprentissage alternance</td> <td>Chargé de mission PC</td> <td>Bac+2/3</td> </tr> <tr> <td>DDT</td> <td>ESS et EC</td> <td>Apprentissage alternance</td> <td>Chargé de projet</td> <td>Master</td> </tr> <tr> <td>DDT</td> <td>CLD</td> <td>Apprentissage alternance</td> <td>Chargé de projet animation et suivi du CLD</td> <td>Bac+3</td> </tr> <tr> <td>DGS</td> <td>SUN</td> <td>Apprentissage alternance</td> <td>Données géomatiques métiers</td> <td>Licence Pro</td> </tr> <tr> <td>DGS</td> <td>RH</td> <td>Apprentissage alternance</td> <td>Alternant Intégration / Formation nvx agents</td> <td>Licence Pro</td> </tr> </tbody> </table>	Pôle	Service	Type	Intitulé	Niveau étu	DST	Eau-Assainissement	Apprentissage alternant	Diagnostic permanent assainissement	Master 2	DST	Eau-Assainissement	Apprentissage alternance	Gestion des milieux de l'eau (GEMEAU)	BTS	DST	Eau-Assainissement	Apprentissage alternance	Electromécanicien eaux usées	Bac Pro - BT	DST	Eau-Assainissement	Apprentissage alternance	Fontainier (Plomberie)	CAP - BEP -	DRIS	Politique contractuelle	Apprentissage alternance	Chargé de mission PC	Bac+2/3	DDT	ESS et EC	Apprentissage alternance	Chargé de projet	Master	DDT	CLD	Apprentissage alternance	Chargé de projet animation et suivi du CLD	Bac+3	DGS	SUN	Apprentissage alternance	Données géomatiques métiers	Licence Pro	DGS	RH	Apprentissage alternance	Alternant Intégration / Formation nvx agents	Licence Pro
			Pôle	Service	Type	Intitulé	Niveau étu																																														
			DST	Eau-Assainissement	Apprentissage alternant	Diagnostic permanent assainissement	Master 2																																														
			DST	Eau-Assainissement	Apprentissage alternance	Gestion des milieux de l'eau (GEMEAU)	BTS																																														
			DST	Eau-Assainissement	Apprentissage alternance	Electromécanicien eaux usées	Bac Pro - BT																																														
			DST	Eau-Assainissement	Apprentissage alternance	Fontainier (Plomberie)	CAP - BEP -																																														
			DRIS	Politique contractuelle	Apprentissage alternance	Chargé de mission PC	Bac+2/3																																														
			DDT	ESS et EC	Apprentissage alternance	Chargé de projet	Master																																														
			DDT	CLD	Apprentissage alternance	Chargé de projet animation et suivi du CLD	Bac+3																																														
DGS	SUN	Apprentissage alternance	Données géomatiques métiers	Licence Pro																																																	
DGS	RH	Apprentissage alternance	Alternant Intégration / Formation nvx agents	Licence Pro																																																	
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, AUTORISE également M. le Président à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du FIPFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de contrat d'apprentissage.																																																					

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2021-13 (BAT) : Location de deux modules préfabriqués superposés	Marché FCS	24/06/2021	Montant : 88364,86 € HT (67 304.86 € HT pour la tranche ferme + 21060 € HT pour la tranche optionnelle)	COFICIEL SOLUTIONS MODULAIRES

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
EAU POTABLE Maintenance et entretien de vannes de régulation Thonon et Le Lyaud	Bon de commande 21STEA0082	05/03/21	4 788,00	RAMUS INDUSTRIE SAS
EAU POTABLE Réfection de chaussées AEP de 12 à 19 à Anthy	Bon de commande 21STEA0100	22/03/21	5 376,25	COLAS
EAU POTABLE Réfection de chaussées AEP chemin du Fresnay à Anthy	Bon de commande 21STEA0101	22/03/21	6 208,95	COLAS
EAU POTABLE Réfection de chaussées AEP chemin des Carroz à Anthy	Bon de commande 21STEA0101	22/03/21	3 801,37	COLAS
EAU POTABLE Remplacement de l'organe de sécurité régime EDF IT afin de surveiller le niveau d'isolement de la station de pompage Puits de Ripaille	Bon de commande 21STEA0099	22/03/21	3 257,86	ELECTRO-SAVOIE
EAU POTABLE Campagne de remplacement de compteurs pour Anthy	Bon de commande 21STEA0110	25/03/21	6 700,00	FDS PRO LHENRY
EAU POTABLE Réfection de tranchées av. du Clos Banderet, Ducs de Savoie, Grangette, Evian, Concise, chemin de Morcy et Mulaz Brégand, Marclaz et Bld Corniche	Bon de commande 21STEA0122	28/04/21	8 285,03	COLAS
EAU POTABLE Pièces de robinetterie	Bon de commande 21EAU06584	19/05/21	2 313,80	STE LIZAIGNE
EAU POTABLE Fournitures de compteurs et modules radio	Bon de commande 21EAU06707	31/05/21	5 196,00	UGAP
EAU POTABLE Fournitures pour le réseau	Bon de commande 21STEA0114	07/04/21	2 093,72	SOVAL
EAU POTABLE Sécurisation des réservoirs d'eau potable Thonon, Anthy et Le Lyaud	Bon de commande 21STEA0113	31/03/21	2 102,70	ALTIUS
EAU POTABLE Fournitures de matériels pour réseau	Bon de commande 21STEA0052	08/02/21	2 597,41	CHRISTAUD
Installation matériel audiovisuel CC du 22/06/2021	devis CT210603772		1 550,00 €	ORANGE EVENTS
Impression rapport d'activités 2020	Devis 39255	16/06/2021	440,00 €	ReproLéman
Captation et retransmission du Conseil du 25/05/2021	BDC 21COM00055	27/05/2021	4 956,00 €	Lympia
Voix off répondeur téléphonique	BDC 21COM00054	27/05/2021	500,00 €	Mélanie ANTOINE
Conception graphique Quartiers d'été 2021	Devis 093651/00	30/06/2021	655,00 €	Kalistene
Impression Flyer et affiches Quartiers d'été 2021	Devis 39 541	30/06/2021	257,00 €	ReproLéman

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Prestations pour participation à l'élaboration d'actes - Adhésion Publier	21AGE00017	06/07/2021	1 260,00 €	SEBAN et associés
Plateaux repas 29.06.2021	Devis 2106/00026	28/06/2021	87,00 €	BONDAZ VIANDE
Plateaux repas 16.03.2021	Devis 2021-183	04/03/2021	263,18 €	VACHAT
Mise à niveau de Tampon - rue du Manoir et rue du Lavoir à Allinges - route des devants au Lyaud		29/04/21	5612,76	COLAS
Batterie pour autolaveuse - Château de thénieres Ballaison	5273	29/04/21	485,60	ALPES HYGIENE
location de BOM avec chauffeur à Thonon	Bon de commande	29/04/21	700,00	CSP
Remplacement d'un tampon eaux pluviales au Port de Rives à Thonon	D-00651	29/04/21	790,00	BEL ET MORAND
Remplacement de 2 tampons assainissement de nuit - Boulevard du Canal et av de Geneve Thonon	Attachement	29/04/21	3250,39	COLAS
Remplacement d'un tampon des eaux pluviales de nuit - Place des Arts à Thonon	Attachement	29/04/21	1810,17	COLAS
Travaux d'eau potable - Tranchée AEP Rue des Frênes Douvaine	DQE	29/04/21	12458,33	COLAS
Travaux d'eau potable - Tranchée AEP Rue des Luges à Loisin	DQE	29/04/21	20004,20	COLAS
Remplacement des deux pompes de refoulement des eaux usées aux Bollietsà Douvaine	Devis 221030349	29/04/21	8715,97	XYLEM
Agitateur du bassin de stockage du poste de refoulement des eaux usées d'Hermance à Chens	MIX 718263-010	29/04/21	3400,00	MIXEL
STEP DU BAS-CHABLAIS - Fourniture et mise en place d'un onduleur	Devis DMA0421-D1617	29/04/21	3190,00	AIE
Travaux d'engazonnement sur terrain - ANTHY - Annule et remplace le bdc 2020-578	Devis AGG 001	29/04/21	2400,00	BEL TERRASSE ET PASSION
STEP - Analyses COVID 2021		25/05/21	12000,00	LAEPS
STEP Douvaine - Entretien de espaces verts	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	4590,00	LIEN
BO tuilière à Veigy - Entretien des espaces verts	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	1910,00	LIEN
PR gendarmerie à Bons - Fauchage	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	400,00	LIEN
BO le loyer à Bons - Entretien des espaces verts	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	2550,00	LIEN
PR bracots à bons - Fauchage	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	400,00	LIEN

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
PR le loyer à bons - entretien des espaces verts	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	635,00	LIEN
PR Ceresy à excenevex - Entretien des espaces verts	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	635,00	LIEN
Pr du Moulin à Margencel - Entretien des Espaces verts	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	635,00	LIEN
PR gandran à Messery - Tonte	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	635,00	LIEN
PR Crapons à ballaison - Fauchage	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	635,00	LIEN
PR grand vire à Ballaison - Débroussaillage	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	400,00	LIEN
PR grand conches à Massongy - Tonte	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	635,00	LIEN
PR collongettes à Chens - entretien des espaces verts	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	635,00	LIEN
Pr Hermance à Chens - Entretien des espaces verts	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	635,00	LIEN
PR Mercube à Nernier - Entretien des espaces verts	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	635,00	LIEN
PR petit vire à Ballaison - entretien des espaces verts	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	400,00	LIEN
Pr snack à excenevex - tonte	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	635,00	LIEN
STEP LULLY - Entretien des espaces verts	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	1275,00	LIEN
BO Porcherie au Lyaud - Débroussaillage	Marché entretien Espaces verts	04/05/21	635,00	LIEN
Accompagnement technique de l'ASL du Mont Forchat et des Voirons	LC-2021-10(ENV)	05/05/21	36090,00	CENTR REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE AUVERGNE RHONE ALPES
Etude hydrologique et hydraulique pour la reprise des barrages sur le bassin de l'Hermance, commune de Veigy Foncenex	LC-2021-05(ENV)	05/05/21	31577,00	HYDRETTUDES
Acquisition d'un véhicule pour le vagemestre	36294245	06/05/21	12058,51	UGAP
Acquisition d'un véhicule pour le service petite enfance	36291505	06/05/21	12635,44	UGAP
Acquisition d'un véhicule pour le service patrimoine	36291850	06/05/21	10762,88	UGAP
MAPA 19INTS05- FOURNITURE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES EPI - LOT 2 : CHAUSSANT	AOO-2019-05 (INTS)	10/05/21	226,87	CHAMPION ROCH
MAPA 19INTS05- FOURNITURE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES EPI - LOT 2 : CHAUSSANT	AOO-2019-05 (INTS)	10/05/21	62,86	CHAMPION ROCH
Révision du matériel caméra vidéo du service assainissement de Thonon	DV210359	10/05/21	930,00	HYDROVIDEO

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Désinfection complémentaire légionnelle - Gymnase Margencel	FFR 0428-21	10/05/21	580,00	REGETHERM
Maintenance mur d'escalade - Gymnase de Douvaine	Contrat de Maintenance	10/05/21	1170,00	GRIMPOMANIA
Curage et ITV refoulement de Ceresy - Messery	devis		4908,00	TEDECO
curage et ITV rte de Bodignin - Sciez	devis		1049,00	TEDECO
curage et ITV rte de Perrignier - SCIEZ	devis		1175,80	TEDECO
Produits d'entretien - sites administratifs	301456284	17/05/21	725,28	UGAP
Amélioration vitrages - Local OM Thonon	20210501500	17/05/21	1189,60	PERRACINO
Achat de deux box pour le stockage de composteurs en déchetterie	DE5637 et DE5639	17/05/21	3702,00	CEGEQUIP
MAPA 19INTS05- FOURNITURE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES EPI - LOT 2 : CHAUSSANT		17/05/21	2865,87	CHAMPION ROCH
Nettoyage des bacs et des conteneurs en apport volontaire MARCHE 2019-28		17/05/21	8600,00	CSP
Nettoyage de tous les conteneurs en apport volontaire 2019-28		10/05/21	12445,00	LIEN
Inspection télévisée - rue des l'Oncion et des Charmilles à Thonon les Bains	AM.LG 2021.05.1907	18/05/21	671,00	ORTEC
Mission de régisseur pour l'ASL du Mont Forchat et des Voirons	LC-2021-11(ENV)	18/05/21	6000,00	GESTIONNAIRES FORESTIERS DES ALPES
Mobilier ergonomique suite avis du médecin de prévention	301454432	18/05/21	801,84	UGAP
livraison de chlorure ferrique - STEP DOUVAINE	aoo-2021-01 (ASS)		4267,20	FERACID
livraison de chlorure ferrique - STEP LULLY	aoo-2021-01 (ASS)		844,00	FERACID
Traitement des roues des bacs roulants de Thonon les Bains	Mail du 23 Avril	27/04/21	100,00	ORTEC
Mise en œuvre d'enrobé - 6 sites Veigy Foncenex	11441	21/05/21	5152,00	FAVRE 4
Extension eaux usées - chemin du carré des bois à Thonon - Marché 2021-02-lot 2	DQE	21/05/21	49309,65	Groupement Bel et Morand / Perrier TP / EMC
Dévoisement du réseau pluvial - chemin de morcy à thonon - Marché 2021-02-lot 2	DQE	21/05/21	44186,38	Groupement Bel et Morand / Perrier TP / EMC

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Dévoiemment d'un réseau unitaire traversant les parcelles viabilisées de la zone de PlanBois - Marché 2021-02- lot 2	DQE	21/05/21	48767,70	Groupement Bel et Morand / Perrier TP / EMC
Diagnostic amiante pour les travaux de dévoiemment d'un réseau unitaire	ED21-1735 -200 647	24/05/21	464,40	APAVE
Achat d matériels électriques	THO-951087	24/05/21	308,21	YESSS
STEP Douvaine - commande de Polymère	Courrier du 29/03/21	24/05/21	3330,00	ADIPAP
Acquisition de matériel pour les jardins partagés de st Hélène à Thonon	177	25/05/21	231,35	Botanic
MAPA 19INTS05-FOURNITURE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES EPI - LOT2: CHAUSSANT		24/05/21	698,81	CHAMPION ROCH
Kit câble de pompe PR6 Coudrée - Sciez	devis 1061933	26/05/21	240,00	SULZER
Changement de Pompe - Poste de Dessous les Crêts à Thonon les Bains	28373	27/05/21	334,70	SIDE INDUSTRIE
Prélèvements et analyses d'effluents industriels	TA-Bilan-indus_20210318	27/05/21	2850,00	ALP'EAUX CLAIRES
Pièces détachées pour l'entretien des défibrillateurs situés au château de thénières et dans les Gymnases de Margencel et de Douvaine	54647	27/05/21	1173,00	FRANCE DAE
Pièces détachées pour l'entretien des défibrillateurs situés de Perrignier services techniques et Perrignier service des Eaux	DV30557	27/05/21	540,00	DEFIBTECH
tests réception chantier Granges Chambrettes ORCIER	LC-2021-09(ASS)	27/05/21	suivant bpu	TEDECO
Contrôle annuel des extincteurs sur le site de la base nautique de Sciez	DE14101	27/05/21	236,00	LPI
Remplacement de vanne thermostatiques pour radiateur - Crèche des lutins	037-4608	27/05/21	55,23	RICHARDSON
Pièces détachées pour réparation - Benne de Collecte - DT 100 EE	DPR-21-2672	27/05/21	1363,60	SEMAT
Fourniture de pièces détachées pour conteneurs enterrés	214970/1	27/05/21	992,80	ASTECH
moe réhabilitation puits st didier a bons en chablais	LC-2021-22(EAU)	31/05/21	11975,00	HYDRETTUDES
Marché AOO-2018-05 -lot1 installation de conteneurs		31/05/21	51513,60	ASTECH

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
acquisition de chargeurs	K001214	31/05/21	365,00	ALPES BATTERIES
Fourniture et pose poteau incendie RD 12 avenue de Thonon les Fleysets		31/05/21	8101,06	BEL&MORAND
Installation de toile d'ombrage sur verrière - EHPAD Les Erables	D210514010	31/05/21	3212,00	GRIVEL
Mise en conformité de l'ascenseur du gymnase de Bons en Chablais	ANR210527	31/05/21	533,21	ACAF
Formation Mensura	52193GEO	31/05/21	3570,00	GEOMENSURA
ITV - route du Moulin à Nernier	DQE	01/06/21	2453,40	TEDECO
ITV - Chemin de la Renouillère à Sciez	DQE	01/06/21	12035,00	TEDECO
ITV - Route d'Yvoire à Excenevex	DQE	01/06/21	4 815,00	TEDECO
ITV - route d'Excenevex à Sciez	DQE	01/06/21	1 304,00	ORTEC
ITV - route du Port à Sciez	DQE	01/06/21	3 194,30	ORTEC
ITV - route de l'Ecole à Sciez	DQE	01/06/21	5 818,30	JP DETECTO
ITV - allée des Pommiers à Sciez	DQE	01/06/21	10 342,50	JP DETECTO
Commande de capots CSE	215385/1	03/06/21	2 964,56	ASTECH
Formation Graie		03/06/21	90,00	GRAIE
Curage et passage caméra pour diagnostic du réseau d'eaux usées - rue du moulin d'Allinges	DQE	03/06/21	1 659,00	TEDECO
Reprise des décanteurs primaires selon le protocole d'accord transactionnel	délib CC001233 du 27 avril 2021	03/06/21	85 090,00	STEREAU
sac ensacheur pour la step de Douvaine	3011181	04/06/21	1 295,00	EMO
Batterie de secours pour les SOFREL - poste de relevage de territoire	8266289	04/06/21	164,50	SONEPAR
Couverture des décanteurs secondaires - STEp DOUVAINE	42562	04/06/21	60650,00	CP COMPOSITES
Travaux - Création de local fermé	49	04/06/21	1380,00	MARTINS MACONNERIE
Chaussure de sécurité - Damien CODER	15166	04/06/21	41,55	MAGRETTI
Installation de conteneurs parking services techniques Nernier	Marché	04/06/21	18935,76 TTC	FAVRE 4
Installation de conteneurs parking Mairie Nernier	Marché	04/06/21	5530,56 TTC	FAVRE 4
Isolation des combles perdus de l'EHPAD de Veigy Foncenex	EBS-0004675659	04/06/21	18946,64	EBS
Pièces détachées pour la benne DT-100-EE	DPR-21-2957	04/06/21	179,00	SEMAT
Matériel de sécurité incendie pour le local des OM	21000303 et 21000247	04/06/21	566,00	SECOURISK

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Chaise ergonomique pour agent	18988	07/06/21	299,90	CHAISEPRO
Mobilier pour local de la régie de collecte des OM à Vongy	301457102	07/06/21	1756,27	UGAP
Contrôle de raccordement des habitants - Plage d'Excenevex	devis du 20 mai 2021	03/06/21	16000,00	NICOT Contrôle
Animation - ENS du Marais de la Bossenot	2020-061	03/06/21	385,00	FNE /FRAPNA
Animation - ENS Puisoir d'Orcier	du 9 novembre 2020	03/06/21	480,00	ART TERRE
Débroussaillage 2021 - Domaine de Codrée	2021/01	03/06/21	1776,00	DEMOLIS
STEP - Chlorure ferrique		03/06/21	4267,20	FERACID
Acquisition de pochettes pour documents dans les véhicules	10050	03/06/21	849,00	PPRODE CLASS
Acquisition de pochettes pour documents dans les véhicules	10050	03/06/21	20,65	PPRODE CLASS
Acquisition de pochettes pour documents dans les véhicules	10050	03/06/21	292,75	PPRODE CLASS
Acquisition de pochettes pour documents dans les véhicules	10050	03/06/21	644,20	PPRODE CLASS
Acquisition de pochettes pour documents dans les véhicules	10050	03/06/21	371,70	PPRODE CLASS
Travaux - scellement de plusieurs poteaux - Déchetterie Sciez	15550	07/06/21	65,02	MAGRETTI
Fournitures diverses - exploitation		07/06/21	512,00	UGAP
Fournitures diverses - STEP		07/06/21	414,55	UGAP
Installation des écrans pour salle de réunion et bureau local OM à Vongy	DC102007	08/06/21	3798,92	SGROUP
Pièces détachées pour benne - régie OM THONON	DPR-21-3056	08/06/21	410,40	SEMAT
Pièces détachées pour Kangoo 8913XN74	BL1307448	08/06/21	236,80	BETEND
GNR pour la STEP de DOUVAINE	38201177	10/06/21	740,67	UGAP
Réhabilitation réseau EU - Dossier " Savoyances " Route des Rives - Propriété M CLOEZ - Anthy	AGG 002	10/06/21	725,00	BEL TERRASSE ET JARDIN
Achat de deux box pour le stockage de composteurs en déchetterie - Annule et remplace le 21ZON00969	DE5740	10/06/21	4137,00	CEGEQUIP
Plateforme pour stock containers nouveau local OM à Vongy	DC/2104-21	11/06/21	4785,00	SERVICE GOUDRONNAGE
Achat de Thermomètres analogiques de piscine	301490170	11/06/21	29,36	UGAP

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Commande de fournitures "bois et dérivés "	E48128	14/06/21	675,63	GINISTY
Divers produits d'entretien	301468989	14/06/21	900,70	UGAP
Collecte Mai et Juin - chemin de la Tuillière à Ballaison	devis du 12/04/21	14/06/21	480,00	CSP
EAU POTABLE Réfection de tranchées av. du Clos Banderet, Ducs de Savoie, Grangette, Evian, Concise, chemin de Morcy et Mulaz Brégand, Marclaz et Bld Corniche	Bon de commande 21STEA0122	28/04/21	8 285,03	COLAS

Recrutements de stagiaires

SERVICE	NOM	Prénom	Formation ou classe	Date signature convention	Date du stage
PETITE ENFANCE	LINHARD	Margot	Petite enfance	15/06/2021	19/07 au 23/07/2021
ANTENNE DE JUSTICE	PEYRAT	Michel	Mise en situation en milieu professionnel	13/07/2021	15/07 au 24/07/2021

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe le conseil communautaire que le rapport d'activités 2020 a été mis à disposition des conseillers. Il fera en conséquence l'objet d'une délibération lors du prochain conseil communautaire.

Séance levée à 20h00.

Christophe ARMINJON,
Président